



Crédit d'impôt du Nunavut pour la formation du personnel des entreprises (particuliers)

Protégé B
une fois rempli

Remplissez ce formulaire pour calculer votre crédit d'impôt du Nunavut pour la formation du personnel des entreprises. Si vous remplissez la déclaration de revenus d'une société, utilisez l'annexe 490 de la déclaration T2.

Vous pouvez demander ce crédit si, durant la période du 1^{er} janvier 2014 au 31 mars 2014, vous remplissiez les conditions suivantes :

- vous avez reçu un ou plusieurs certificats de crédit d'impôt pour la formation du personnel des entreprises du ministère des Finances du Nunavut pour cette période;
- vos employés admissibles ont terminé, avec succès, des programmes de formation du personnel des entreprises durant cette période;
- vous avez engagé des frais supérieurs à toute l'aide financière que vous avez reçue à l'égard de la formation du personnel des entreprises fournie à vos employés admissibles.

Un **employé admissible** est une personne que vous employez à temps plein et dont le lieu de travail se trouve au Nunavut au moment où elle suit une formation du personnel des entreprises.

Une **formation du personnel des entreprises** est une formation que vous avez fournie à des employés admissibles et qui répond aux conditions suivantes :

- elle est donnée par un formateur, un établissement, une personne ou une entité qui n'a aucun lien de dépendance avec vous;
- elle est fournie au lieu de travail de l'employé admissible, à un autre endroit ou par apprentissage à distance par Internet ou par correspondance;
- elle est pertinente aux tâches que l'employé admissible accomplit ou que l'on s'attend à ce qu'il accomplisse.

Remarque : Si vous êtes un associé d'une société de personnes, autre qu'un associé déterminé ou non actif, vous pouvez demander votre part proportionnelle du crédit pour la formation du personnel des entreprises total de la société de personnes.

Les termes **dépenses de formation du personnel des entreprises**, **coûts directs**, **coûts indirects** et **aide financière** utilisés aux parties 2 et 3 sont définis à la section « Définitions », à la page suivante.

Si vous transmettez votre déclaration par voie électronique, conservez toutes vos pièces justificatives pour pouvoir nous les fournir sur demande. **Si vous envoyez votre déclaration sur papier, joignez-y ce formulaire et vos certificats de crédit d'impôt pour la formation du personnel des entreprises.**

Année d'imposition ► 2014

Partie 1 – Identification		Année d'imposition ► 2014	
Nom (en lettres moulées)		Numéro d'assurance sociale	
Adresse (en lettres moulées)			
Nom de l'entreprise (s'il y a lieu)			

Partie 2 – Dépenses de formation du personnel des entreprises pour des employés admissibles qui ne sont pas bénéficiaires en vertu de l'Accord sur les revendications territoriales du Nunavut (employés non bénéficiaires)

Remplissez cette partie si **un** ou **plusieurs** de vos employés admissibles, qui ont terminé une formation du personnel des entreprises durant la période du 1^{er} janvier 2014 au 31 mars 2014, sont des **employés non bénéficiaires** en vertu de l'Accord sur les revendications territoriales du Nunavut. Si **tous** vos employés sont des employés bénéficiaires, inscrivez « 0 » à la ligne 9 et passez à la partie 3.

Inscrivez le montant total des coûts directs pour les employés non bénéficiaires qui ont réussi une formation du personnel des entreprises durant cette période. *

Inscrivez le montant total des salaires que vous avez versés à vos employés non bénéficiaires à l'égard de la formation du personnel des entreprises, à l'exception de la formation fournie uniquement par apprentissage à distance par Internet ou par correspondance. *

Taux applicable		x	3		
Ligne 2 multipliée par ligne 3		=		► +	4
Total des coûts indirects				=	5
Ajoutez les lignes 1 et 4.				-	6
Inscrivez le montant total de toute aide financière reçue pour les coûts à la ligne 1. *				=	7
Ligne 5 moins ligne 6				x	8
Taux applicable				=	9
Ligne 7 multipliée par ligne 8					
Total des dépenses de formation du personnel des entreprises pour des employés non bénéficiaires					

* Les montants qui sont communs à tous les employés admissibles doivent être attribués aux employés non bénéficiaires en proportion de leur nombre total par rapport au nombre d'employés admissibles qui ont reçus la formation du personnel des entreprises.

Partie 3 – Dépenses de formation du personnel des entreprises pour des employés admissibles qui sont bénéficiaires en vertu de l'Accord sur les revendications territoriales du Nunavut (employés bénéficiaires)

Remplissez cette partie si **un** ou **plusieurs** de vos employés admissibles, qui ont terminé une formation du personnel des entreprises durant la période du 1^{er} janvier 2014 au 31 mars 2014, sont des **employés bénéficiaires** en vertu de l'Accord sur les revendications territoriales du Nunavut. Autrement, inscrivez « 0 » à la ligne 18 et passez à la partie 4.

Inscrivez le montant total des coûts directs pour les employés bénéficiaires qui ont réussi une formation du personnel des entreprises durant cette période. **

Inscrivez le montant total des salaires que vous avez versés à vos employés bénéficiaires à l'égard de la formation du personnel des entreprises, à l'exception de la formation fournie uniquement par apprentissage à distance par Internet ou par correspondance. **

Taux applicable

x

11

Ligne 11 multipliée par ligne 12

Total des coûts indirects

=

12

▶ +

13

Additionnez les lignes 10 et 13.

=

14

Inscrivez le montant total de toute aide financière reçue pour les coûts à la ligne 10. **

-

15

Ligne 14 moins ligne 15

=

16

Taux applicable

x

17

Total des dépenses de formation du personnel des entreprises pour des employés bénéficiaires

Ligne 16 multipliée par ligne 17

=

18

** Les montants qui sont communs à tous les employés admissibles doivent être attribués aux employés bénéficiaires en proportion de leur nombre total par rapport au nombre d'employés admissibles qui ont reçus la formation du personnel des entreprises.

Partie 4 – Crédit d'impôt pour la formation du personnel des entreprises

Inscrivez le montant de la ligne 9.

19

Inscrivez le montant de la ligne 18.

+

20

Additionnez les lignes 19 et 20.

Crédit maximal admissible

=

21

Inscrivez le montant total des crédits selon tous vos certificats de crédit d'impôt de formation du personnel des entreprises pour la période du 1^{er} janvier 2014 au 31 mars 2014.

22

Inscrivez le montant **le moins élevé** : ligne 21 ou ligne 22.

Total du crédit d'impôt pour la formation du personnel des entreprises

23

Si vous êtes un associé d'une société de personnes, autre qu'un associé déterminé ou non actif, inscrivez votre **part proportionnelle** du crédit pour la formation du personnel des entreprises total de la société de personnes de la ligne 23.

24

Inscrivez le montant de la ligne 23 ou 24, selon le cas, à la ligne 21 du formulaire NU479, *Crédits du Nunavut*.

Attestation

J'atteste que les renseignements donnés ci-dessus sont exacts et complets.

Signature _____

Date

Année	Mois	Jour

Définitions

Les **dépenses de formation du personnel des entreprises** pour la période du 1^{er} janvier 2014 au 31 mars 2014 sont le montant total des coûts **direct** et **indirect** de formation que vous avez engagés pour la formation des employés admissibles qui ont réussi une formation du personnel des entreprises durant cette période, moins toute **aide financière** que vous avez reçue durant cette période.

Les **coûts directs** incluent :

- les coûts de formation (les droits d'inscription à des cours ou à des conférences, les honoraires des formateurs et les frais de la documentation du cours);
- le salaire versé à un employé admissible pendant qu'il suit de la formation du personnel des entreprises;
- les frais de déplacement et d'hébergement, et les dépenses journalières d'un employé admissible qui s'absente de son lieu de travail pour suivre de la formation du personnel des entreprises;
- les frais de déplacement et d'hébergement, et les dépenses journalières d'un formateur qui se rend au lieu de travail d'un employé admissible afin de donner de la formation du personnel des entreprises qui ne sont pas inclus au premier point.

Les **coûts indirects** représentent 10 % du montant du salaire que vous avez versé à un employé admissible à l'égard de la formation du personnel des entreprises, à l'exception de la formation fournie uniquement par apprentissage à distance par Internet ou par correspondance.

L'**aide financière** représente le total des subventions ou des prêts à remboursement conditionnel que vous avez reçus d'un gouvernement, d'une municipalité ou d'un autre organisme public dans le cadre de la formation du personnel des entreprises.